

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 18 H 30  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-047**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ)  
AFIN D'ENCADRER LA CONVERSION D'UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGES "H5-HABITATION COLLECTIVE" VERS D'AUTRES TYPES D'USAGES,  
ET REVOIR DIVERSES DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE RELATIVES À CETTE CLASSE D'USAGES »**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-047, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **lundi 21 novembre 2022, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

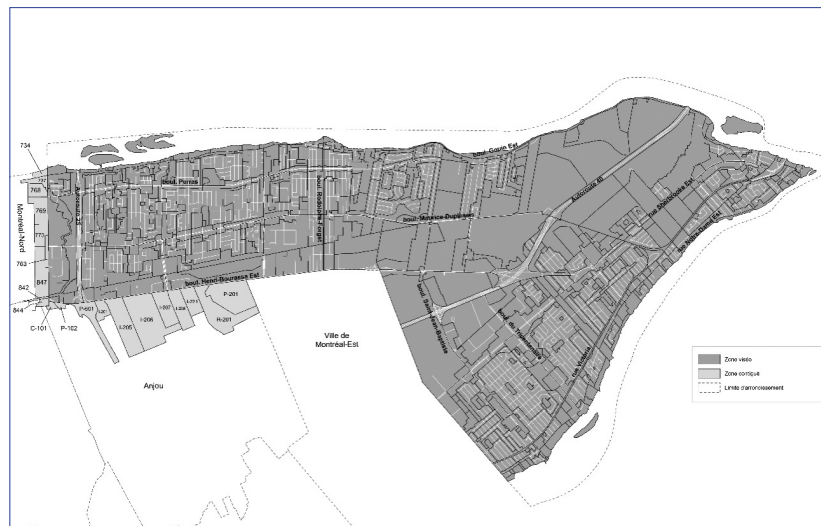
L'objet de ce projet de règlement vise à encadrer la conversion d'une résidence pour personnes âgées en un autre usage du groupe « Habitation », et de prévoir des exceptions à l'interdiction de conversion.

Les articles 2 et 3 de ce premier projet de règlement (relatifs aux articles 34 et 43 du règlement de zonage) s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et les zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 847, 842, 844, telles qu'identifiées au plan ci-après.

**Plan du quartier Rivière-des-Prairies :**



**Plan du quartier Pointe-aux-Trembles :**



L'article 4 de ce premier projet de règlement (relatif à l'ajout de la section 13.21, après l'article 418.31 du règlement de zonage) s'applique aux zones du groupe d'usage spécifique « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5, dont les zones visées et contiguës sont illustrées aux deux plans ci-après.

Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration de zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj, notaire

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)